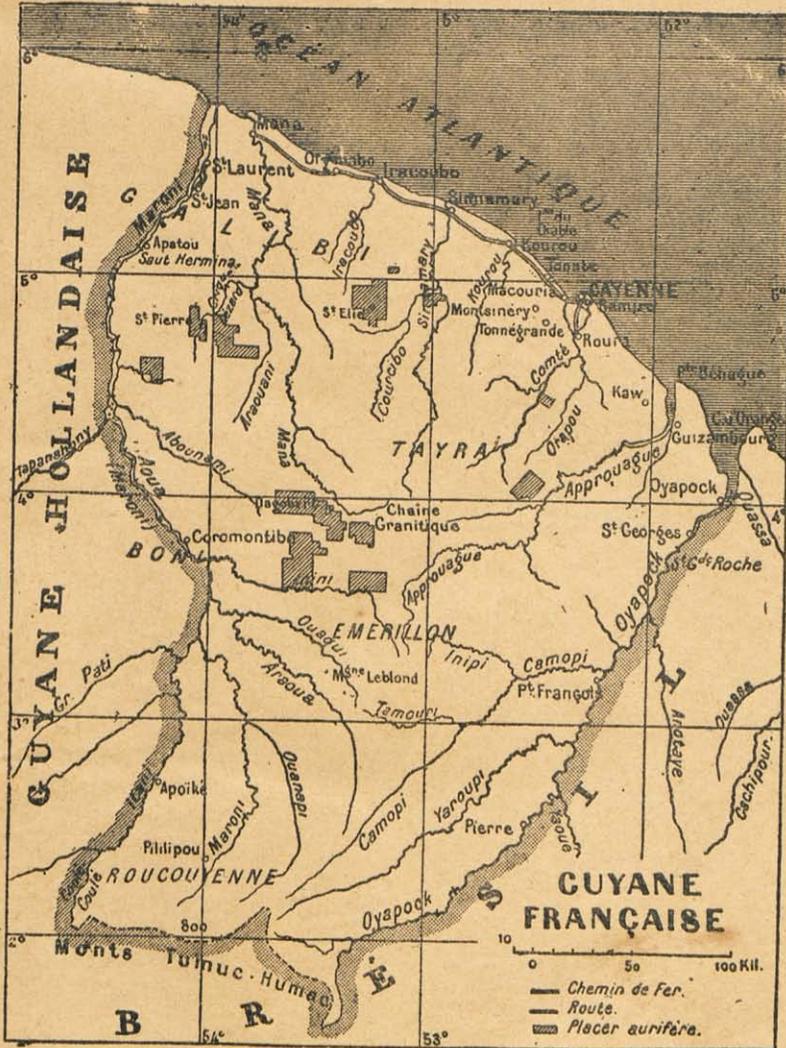


LA GUYANE FRANÇAISE

ET

LE TERRITOIRE DE L'ININI



MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1933

LA GUYANE FRANÇAISE ET LE TERRITOIRE DE L'ININI

Historique.

C'est en 1498 que Christophe Colomb découvrit la Guyane, contrée qu'il appela la Terre de Paria, du nom des Indiens qui l'habitaient. En 1500, Vincent Yanez Pinçon en parcourut le premier les côtes, de l'Amazone à l'Orénoque, voyage au cours duquel il donna son nom à une rivière dont la situation peu précise fut la cause de la contestation des vraies limites des Guyanes: française et brésilienne.

Après Pinçon, de nombreux voyageurs, parmi lesquels on cite les Anglais: Walter Raleigh et Laurent Keynis, visitèrent le pays attirés par les trésors fabuleux du lac Parimé et de la ville Manoa del Dorado, que, sur le rapport de l'officier espagnol Martinez, on croyait exister vers le centre de la Guyane.

C'est à la suite de séduisantes narrations qu'une foule d'aventuriers se précipita vers la Guyane.

Dans le cours du xvii^e siècle, de nombreuses expéditions d'Européens s'y succédèrent.

La première partit de Rouen en 1604 et vint débarquer sur les bords du Mahury, sous la conduite du seigneur de la Ravardière.

D'autres vinrent en 1626, en 1633 et en 1635. Cayenne fut fondée par les membres de l'une d'entre elles, au pied du morne Cépérou, à l'entrée de la rivière qui lui donna son nom.

En 1643, eut lieu l'expédition de la compagnie dite du Cap du Nord, conduite par Poncet de Brétigny; en 1652, celle dite des douze seigneurs de la France équinoxiale. Puis, en 1654, les Hollandais s'emparèrent de la Colonie naissante et la gardèrent sous leur domination pendant dix ans jusqu'en 1664, époque à laquelle ils en furent chassés par de la Barre, pour le compte de la grande compagnie des Indes occidentales, qui n'était que la continuation de la précédente. Mais bientôt, en 1667, les Anglais surprirent à leur tour Cayenne, incendièrent les maisons, ravagèrent les plantations qui commençaient à s'étendre, puis se retirèrent.

Les nombreuses tentatives de colonisation qui se suivirent dans cette période n'eurent guère plus de succès les unes que les autres. Toutes étaient également mal organisées, mal dirigées, indisciplinées, violentes et cruelles à l'égard des indigènes. Dans ces conditions, elles ne pouvaient prospérer. Trop faibles pour résister à des attaques quelque peu sérieuses, elles échouèrent; les colons

furent massacrés par les Indiens ou dispersés par des ennemis venus du dehors.

Vers 1674, le roi Louis XIV ayant perdu confiance dans ces compagnies privées, les colonies furent réunies à la Couronne et placées sous son autorité directe. De cet événement date pour la Guyane une ère de prospérité; les cultures et le commerce reprirent une extension qu'ils n'avaient connue jusque là que sous la domination des Hollandais.

Ceux-ci voyaient avec peine prospérer la Colonie; la jalousie commerciale, l'espérance d'y découvrir des mines d'or et d'argent dont les Indiens leur assuraient l'existence les poussèrent à attaquer Cayenne. Ils effectuèrent leur entreprise au commencement de l'année 1676 avec onze vaisseaux et se rendirent, par surprise, maîtres de la Colonie. Désirant la garder, ils augmentèrent ses fortifications et ses moyens de défense et y installèrent une garnison de 400 hommes de troupes régulières.

Malgré ces précautions, ils ne gardèrent pas longtemps leur nouvelle conquête. M. d'Estrées parut devant le Mahury avec six vaisseaux de ligne, quatre frégates et un brûlot, mit à terre un corps de débarquement qui remonta la crique Fouillée, prit à revers les défenses de Cayenne et s'en empara le 21 décembre 1676, après une lutte acharnée où les Hollandais se défendirent avec opiniâtreté. Louis XIV fit consacrer ce beau fait d'armes par la frappe d'une médaille commémorative.

La prospérité de la Guyane alla, dès lors, croissant jusqu'en 1686; le cacao, le rocou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, fournissaient les principaux revenus de Cayenne.

Les habitants engagèrent alors contre la colonie de Surinam une expédition malheureuse, où périt la meilleure partie de la population cayennaise. La Colonie épuisée par ce désastre, languit jusqu'à la fin du xvii^e siècle qui ne la trouva guère plus avancée que cent ans auparavant.

Au début du xviii^e siècle, la Guyane parut entrer définitivement dans la voie du progrès. Les anciennes plantations furent relevées et étendues, d'autres furent créées en café et en cacao, denrées nouvellement introduites de Surinam, et les Pères jésuites en établirent d'importantes sur différents points de la Colonie, qui devinrent prospères.

En 1717, parut le règlement maritime adoucissant heureusement les rigueurs du pacte colonial resté appliqué à la Guyane.

En 1740, l'étendue des terres cultivées était de 1.305 hectares et la population totale s'élevait à 3.110 habitants dont 566 de race blanche. En 1752, il sortit de la Colonie 260.541 livres de rocou, 80.363 livres de sucre, 17.919 livres de coton, 26.331 livres de café, 91.916 livres de cacao et 613 pieds courants de bois d'œuvre.

Mais bientôt éclata la catastrophe de l'entreprise de Kourou (1763), à laquelle le pays doit cette réputation d'insalubrité, qui, encore aujourd'hui, constitue le plus sérieux obstacle à son développement économique.

Cette entreprise, aussi mal organisée, et dirigée que ses devancières, eut le même sort qu'elles. Mais, comme elle était incomparablement plus vaste, elle fut de toutes la plus désastreuse et en resta la plus tristement célèbre.

Le but n'en était ni agricole, ni industriel, ni commercial; il s'agissait simplement « d'établir une population nationale et libre, capable de résister par elle-même aux attaques étrangères et de servir de boulevard aux autres colonies d'Amérique ».

Plusieurs navires arrivèrent successivement chargés d'émigrants. Rien n'était préparé pour les recevoir. Thibault de Chanvalon, qui avait la direction de l'opération dans la Colonie, demanda la cessation des envois après le débarquement de 2.000 émigrants. Il ne fut pas tenu compte de sa protestation et, en l'espace de dix-huit mois, 12.000 colons appartenant à toutes les classes de la société furent ainsi jetés à l'aventure « sur une plage déserte, sans abri, sans secours, avec des vivres pourris venus d'Europe et des eaux saumâtres pour toute ressource alimentaire ». Il s'agissait cependant de défricher les terres, de les cultiver, et l'on envoyait « des bijoutiers, des orfèvres, des maîtres de danse et d'escrime, des dames en robe traînante, des messieurs à plumet », excepté toutefois des cultivateurs.

La plupart moururent de faim, de malpropreté, de découragement, de misère physiologique et morale. Des survivants, les uns furent ramenés en France, les autres s'établirent entre les rives de Kourou et de Sinnamary, où ils se livrèrent avec succès à l'élevage du bétail. Les chefs de l'entreprise, Turgot, le frère du célèbre ministre, et Chanvalon furent rendus responsables de ce désastre. Ils s'empressèrent, pour se défendre, d'accuser l'insalubrité du climat. Ils furent jugés, condamnés et jetés à la Bastille. Sous le règne de Louis XVI, Chanvalon réussit à démontrer qu'il avait tenté d'arrêter l'expédition dès le début; il obtint sa réhabilitation et fut réintégré dans l'administration de la marine. L'esprit public avait été trop funestement impressionné par la nouvelle de cette épouvantable catastrophe pour que son souvenir ne survécût pas, même au verdict des tribunaux. Le nom de Kourou demeura un sujet d'opprobre pour la Guyane.

Cependant, en 1768, cinq ans après, un nouvel essai était tenté. Le baron de Bessner organisa sur la rivière Tonnégrande un établissement agricole, avec d'anciens soldats comme travailleurs. Cette tentative échoua encore. Les colons, découragés par les premières difficultés, rentrèrent en France ou à Cayenne. Bessner ne perdit pas courage. En 1776, il lança une nouvelle entreprise, sous le nom de Compagnie de la Guyane, au capital de trois millions. Ce plan, mal conçu, souleva d'abord la vive opposition de l'intendant Malouet.

Envoyé à la Guyane pour étudier sur les lieux mêmes les conditions d'installation de la Compagnie, Malouet examina sérieusement les ressources de la Colonie, en parcourut les côtes, remonta les rivières, traversa les savanes et les forêts vierges, inspecta les

plantations et visita les villages indiens. Puis, en juillet 1777, il se rendit à Surinam pour étudier le système d'agriculture adopté par les Hollandais dans leurs exploitations et auquel cette Colonie devait sa prospérité. Il en ramena l'ingénieur Guizan, qui, dès son arrivée en Guyane (1778), se mit à l'œuvre, analysa les terres, fit des nivellements, traça des canaux de dessèchement et établit des plantations modèles. Grâce à lui, l'intendant put enfin installer la Compagnie sur de nouvelles bases, le long des bords de l'Ouanary (Oyapock).

Malheureusement, le mauvais état de santé de Malouet l'obligea à quitter la Colonie et à rentrer en France.

Peu de temps après, Bessner nommé gouverneur de la Guyane (1781), présenta un projet de création de sucreries au cap Cachipour, qui, par les bénéfices énormes qu'il prévoyait, enleva tous les suffrages. Mais sa mort, survenue en 1785, fit abandonner le projet.

Cependant, la situation économique de la Colonie se ressentait encore de la vigoureuse impulsion donnée à la culture par l'administration heureuse de Malouet, lorsque parurent, en 1794, les décrets de la Convention abolissant l'esclavage et amenant brusquement l'abandon des exploitations agricoles.

En 1797, la Guyane française vit débarquer les seize déportés du 18 fructidor. L'année suivante, plus de cinq cents nouveaux déportés y arrivèrent successivement. La plus grande partie d'entre eux périrent de chagrin, de dénûment et de maladie dans les déserts de Sinnamary de Couanamama et d'Approuague.

Le sort funeste de tant d'infortunés, dont beaucoup de causes étrangères au pays précipitèrent la fin, et les sombres récits de ceux qui parvinrent à rentrer dans leur patrie ne firent que confirmer en France l'opinion fâcheuse qu'avait déjà établie le fatal dénouement de l'expédition du Kourou sur l'insalubrité de la Guyane, et, depuis cette époque, ni le temps, ni l'expérience n'ont pu détruire complètement cette réputation.

Le traité d'Amiens (1802) avait pacifié l'Europe et le monde entier. Tandis que les Antilles étaient florissantes, la Guyane, manquant de population et de capitaux, restait dans un état précaire. Napoléon voulut en faire un pays productif. Il fit proposer à Pichegru, qui connaissait la colonie, de le gracier en lui en donnant le gouvernement et en mettant à sa disposition les millions et les hommes qu'il jugerait nécessaires pour mener à bien sa tâche. Peu de temps après, Pichegru mourait et une terrible guerre maritime avec l'Angleterre surprenait l'Empereur au milieu de ses projets. Le blocus continental jeta la Guyane dans une crise économique qui l'épuisa totalement. Les Anglais purent aisément capturer tous les navires venant des colonies françaises ou s'y rendant; notre commerce extérieur fut anéanti et l'exportation ne se faisant plus, la production cessa complètement.

En 1803, le gouverneur Victor Hugues, voulant favoriser la reprise du travail, rétablit l'esclavage à Cayenne, en vertu de

L'arrêté du 16 frimaire, an XI. Quelques années après, en 1809, la Colonie tombait entre les mains des Portugais, qui l'occupèrent jusqu'en novembre 1817, date à laquelle elle fut restituée à la France.

Le Traité de Paris, en 1814, avait interdit la traite des noirs. Pour parer aux inconvénients qui devaient résulter de la suppression de cette source de main-d'œuvre, on pensa à l'émigration asiatique (Chinois, Malais); puis l'année suivante, en 1821, on transporta sept familles de planteurs des Etats-Unis; mais le mauvais choix des immigrants, l'ennui, le découragement et les maladies ne tardèrent pas à les disperser, et ces deux entreprises échouèrent complètement.

En 1823, une tentative de colonisation blanche sur les bords de la Mana installa un premier groupe de cent soixante-quatre personnes, mais l'emplacement, mal choisi, comportant de nombreux inconvénients, il fallut l'abandonner et renvoyer en France les travailleurs de l'entreprise.

A la fin de 1824, l'Etat installa près de l'embouchure de la Mana trois familles françaises comptant en tout vingt-sept personnes et qu'il fallut rapatrier en 1828.

La Mère Javouhey, supérieure générale et fondatrice de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, demanda alors et obtint du gouvernement de reprendre l'entreprise de Mana et d'y fonder des établissements propres à servir d'asiles aux enfants trouvés. On se livra, non sans succès, à l'élevage du bétail, à l'exploitation des bois et à la culture des vivres. Le personnel était composé de trente-six sœurs de la congrégation, de trente-neuf cultivateurs engagés pour trois ans et de quelques enfants. A l'expiration de leur contrat, les cultivateurs blancs quittèrent l'établissement. En 1835, les conditions d'exploitation de cette entreprise furent modifiées; la Mère Javouhey substitua des noirs affranchis aux travailleurs blancs défailants. De cette époque date effectivement la fondation du bourg de Mana, le plus florissant et le plus peuplé, après la ville de Cayenne.

En 1848 survint l'émancipation. Du jour au lendemain, les ateliers agricoles se vidèrent; les nouveaux affranchis refusèrent le travail. Ils se répandirent en ville, dansant et chantant leur liberté reconquise, préférant n'importe quel métier au travail de la terre, qu'ils considéraient comme l'emblème avilissant de leur dur esclavage. Quelques exploitations, plus puissamment montées que les autres, résistèrent seules à la ruine, à force de persévérance et d'argent.

Pour remplacer les treize mille travailleurs qui, depuis leur affranchissement, fuyaient les ateliers, on fit venir tour à tour des nègres d'Afrique, des Chinois, des Madériens et des Hindous.

Sur ces entrefaites, la Guyane fut désignée comme colonie pénitentiaire. C'est en 1854 qu'elle reçut le premier envoi de condamnés. On a pu espérer un moment qu'elle trouverait dans la transportation sa régénération économique. Mais, aujourd'hui que l'ex-

périence est faite, il faut bien reconnaître que les résultats n'ont pas justifié ces espérances.

En 1853, un brésilien, réfugié politique, Paolino, découvrit la présence de l'or sur les bords de la rivière Arataïe, affluent de l'Approuague.

Il passa alors sur le pays comme un vent de folie. L'industrie aurifère, qui devait être jusqu'à nos jours, l'une des meilleures ressources de la Colonie, accapara immédiatement tous les bras valides. Tout fut abandonné pour les placers, où les capitalistes devaient trouver un placement plus avantageux pour leurs fonds, et les ouvriers, une meilleure rémunération de leur travail.

La dernière période de l'histoire de la Guyane, à partir de l'établissement de la transportation jusqu'à nos jours, a été peu riche en événements d'ordre politique, économique ou social. On peut citer, toutefois: la découverte des riches gisements aurifères du placer Saint-Elie, les découvertes d'or de l'Awa en 1887, de la rivière de Carsewène en 1894, et celle de l'Inini en 1902.

Un décret du 6 juin 1930 a divisé la Guyane française en deux parties:

L'une, la Guyane française, formée par la partie côtière, est séparée de la seconde, le Territoire de l'Inini, par une ligne théorique partant de la crique Sparouine, sur le Maroni, et aboutissant au saut de Cafessoka, sur l'Oyapock.

Situation géographique.

La Guyane française est située sur la côte Nord-Est de l'Amérique du Sud, entre les 2^e et 6^e degrés de latitude Nord et les 51^e et 54^e degrés de longitude Ouest, à compter du méridien de Greenwich. Elle est limitée au Nord-Est par l'Océan Atlantique; au Nord-Ouest et à l'Ouest, par le Maroni et son affluent supérieur l'Awa, et la chaîne montagneuse des Tumuc-Humac; au Sud, par le fleuve Oyapock.

Les côtes se développent, entre le Maroni et l'Oyapock, en une ligne légèrement courbe d'une longueur de 320 kilomètres environ, sur une profondeur approximative de 400 kilomètres.

La superficie de la Colonie peut être évaluée à près de 9 millions d'hectares.

La Guyane présente l'aspect général d'un plan incliné descendant par gradins vers la mer, couvert, jusqu'à 80 kilomètres des côtes, d'une immense forêt vierge, et sillonné du Sud au Nord par un grand nombre de cours d'eau.

Moyens de communication.

Les communications avec la France sont assurées par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique, 6, rue Auber, Paris; départ de Bordeaux pour Fort-de-France, où s'opère un transbordement sur un paquebot annexe qui dessert la Guyane en

faisant escale à Sainte-Lucie, Trinidad, Demerara et Surinam. Puis dessert les ports guyanais de Saint-Laurent, sur le Maroni, et de Cayenne. Le voyage s'effectue en 20 jours.

Le port de Cayenne se trouve à l'embouchure de la rivière de ce nom, bien situé au fond d'une rade vaste, mais peu profonde.

La Guyane possède trois routes coloniales: la route de Cayenne à Mana, celle de Cayenne au Dégrat-des-Cannes et celle de Cayenne à Stoupan, cette dernière communiquant par le Mahury avec Roura et Kaw.

Une voie ferrée de 12 kilomètres est exploitée sur le territoire pénitentiaire.

Des bateaux à vapeur appartenant à la Société de navigation et de transports à la Guyane, 14, rue de Rocroy, à Paris, relie régulièrement le chef-lieu avec les communes côtières, ainsi que des goélettes de 50 à 80 tonneaux et de petits voiliers dits tapouyes.

Comme les fleuves sont tous barrés à une certaine distance de leur embouchure par des sauts difficiles à franchir, la navigation vers les placers et les mines se fait à l'aide de pirogues dirigées par des nègres Boshos ou des Indiens.

Un câble sous-marin français aboutit à Cayenne; le réseau télégraphique local relie Cayenne, Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, les établissements pénitentiaires du Maroni et des îles du Salut.

Un poste de T. S. F. fonctionne à Cayenne; il communique avec la Martinique et la Guadeloupe et reçoit les radiotélégrammes de France. Il existe quatre autres postes locaux: Saint-Laurent, Sinnamary, Saint-Georges (Oyapock) et Régina (Approuague).

Un service postal régulier est assuré deux fois par semaine entre le chef-lieu et les diverses communes de la Colonie.

Chaque semaine, un avion de la « Panamérican Airways », reliant les Etats-Unis à la République Argentine, fait escale à Cayenne, dans chaque sens, et effectue le trajet Miami-Cayenne en trois jours, permettant ainsi des communications plus rapides avec la France par la voie de New-York.

Climat.

Le climat de la Colonie est loin d'être aussi chaud et aussi malsain qu'on l'a souvent prétendu; des brises fraîches soufflent aux heures les plus chaudes de la journée; la température qui varie entre 20° et 34° se maintient habituellement entre 25° et 29°. Les mois les plus chauds de l'année sont août et septembre; ceux de janvier et février sont les plus frais.

La saison sèche dure de juillet à novembre; la saison des pluies commence en novembre et se termine en juillet, atteignant son maximum en avril, mai et juin.

À l'intérieur les nuits sont fraîches en toute saison.

La réverbération est intense dès que le soleil brille et il est indispensable de se protéger la vue.

Pendant les années moyennes, les chutes de pluie atteignent 3 mètres à 3 m. 50 à Cayenne, 4 mètres à 4 m. 50 dans les forêts de l'intérieur.

Sur la côte les raz-de-marée sont assez fréquents, mais peu dangereux.

Vêtements.

Les vêtements sont en toile blanche ou grise, alpaga ou flanelle bleue, chemise de toile blanche ou de Vichy, de laine pour la forêt; le port du casque en liège est indispensable.

Habitations.

On peut trouver en location à Cayenne des chambres, meublées ou non, à des prix assez élevés, ainsi que de petites maisons à rez-de-chaussée, ou à un étage, avec cour et dépendances.

Alimentation.

On peut se procurer à peu près les mêmes denrées alimentaires qu'en France, et à des prix, en général, équivalents; les fruits et légumes frais sont chers.

Administration.

La Guyane française est administrée par un gouverneur, nommé par décret, assisté d'un conseil privé et d'un conseil du contentieux.

Elle est représentée au Parlement par un député.

Un Conseil général de huit membres élus, possédant des attributions et pouvoirs analogues à ceux des conseils généraux de la Métropole, traite des questions de son ressort.

Le gouverneur de la Guyane est en même temps gouverneur de l'Inini, qu'il administre directement avec l'assistance d'un conseil privé et d'un conseil du contentieux.

La limite entre la Colonie et le Territoire est formée par une ligne conventionnelle qui partant du Maroni, de l'embouchure de la crique Sparouine, longe en partie cette dernière, atteint la zone pénitentiaire qu'elle suit jusqu'en face du confluent de la crique Laussat avec la rivière Mana, gagne ensuite celui de la crique Courbaril et de la rivière Sinnamary, la roche Diamant, sur la Comté et se termine au saut de Cafessoka sur l'Oyapock.

Toute la région peuplée des communes appartient à la Guyane; par contre, toute la partie désertique des grands bois et des placers forme le territoire de l'Inini, où l'autorité est pour le moment représentée par les postes militaires de la « Forestière »,

sur le Maroni, et de la « Crique Anguille », sur la rivière de Tennégrande.

Justice.

Un procureur général est chef du service judiciaire; une cour d'appel siège à Cayenne, deux tribunaux de première instance, à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni.

Deux tribunaux de paix et 5 suppléances complètent l'appareil judiciaire de la Colonie. Six études d'avoués existent à Cayenne.

Quatre huissiers sont attachés aux divers tribunaux.

Santé.

Cayenne possède plusieurs médecins civils et des pharmacies bien approvisionnées. Il y a, d'autre part: 1° un hôpital-hospice civil, entretenu par la Colonie, où les particuliers peuvent se faire soigner à leurs frais; 2° un hôpital colonial, entretenu par l'Etat et desservi par des médecins, des pharmaciens et des infirmiers du corps de santé des colonies; 3° une clinique tenue par des sœurs de Saint-Paul de Chartres; 4° la léproserie de l'Acarouany.

Les maladies les plus fréquentes sont les fièvres intermittentes avec leurs conséquences (anémie, accidents hépathiques).

L'abus des fruits verts et des spiritueux peut occasionner la dysenterie; mais cette maladie n'existe pas à l'état endémique. Les insulations, facilement évitables par le port du casque, peuvent entraîner des suites graves, si on ne les soigne pas à temps.

Hygiène.

L'acclimatement est facile en Guyane, à la condition de prendre quelques précautions hygiéniques: nourriture saine et fortifiante, prise avec modération, très grande réserve pour les boissons alcooliques, les fruits et les excès de tous genres, exercice modéré, éviter le grand soleil de 10 à 16 heures.

Le meilleur moment pour débarquer dans la Colonie est la période février-mars.

Quelques Européens ont vécu et vivent à Cayenne, et même dans les régions centrales de la Colonie, jusqu'à un âge très avancé.

Enseignement.

L'enseignement primaire laïque et gratuit est donné dans chaque commune aux garçons et aux filles. Il existe à Cayenne un collège comportant, outre les classes d'enseignement secondaire, une division d'enseignement primaire supérieur et professionnel.

Population.

Le recensement du 1^{er} juillet 1931 a donné les chiffres suivants:

1^o GUYANE FRANÇAISE

Population civile.....	17.944
Transportés libérés.....	1.240
Relégués individuels.....	51
Étrangers.....	2.934
	<hr/>
Population totale.....	22.169

La superficie de la Guyane étant d'environ 20.000 kilomètres carrés, la densité kilométrique de la population s'élève approximativement à un habitant par kilomètre carré.

Répartition de la population par communes.

Approuague.....	961
Kaw.....	234
Macouria.....	686
Matoury.....	259
Montsinery.....	243
Oyapock.....	1.485
Rémire.....	770
Roura.....	471
Tonnégrande.....	283
Kourou.....	658
Sinnamary.....	1.354
Iracoubo.....	666
Mana.....	1.311
Saint-Laurent.....	1.921
Saint-Jean et Portal.....	123
Cayenne.....	10.744

2^o TERRITOIRE DE L'ININI

	Français.	Étrangers.
Circonscription du Centre (Haut-Sinnamary)....	132	233
— de l'Ouest(Hte-Mana et Ht-Maroni).	609	834
Approuague.....	158	201
Oyapock.....	114	21
Chercheurs d'or, balatistes et autres.....	767	
Tribus indigènes. { Peaux rouges.....	112	
{ Saramacas, bonis.....	329	
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX.....	2.221	1.289
		<hr/>
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3.510	

La superficie de l'Inini étant d'environ 70.000 kilomètres carrés la densité de la population n'atteint que 0,05 par kilomètre carré.

Main-d'œuvre.

L'insuffisance de la main-d'œuvre et de capitaux a toujours été l'obstacle qui s'oppose au développement de la colonie. Le peu qui en existe est entièrement accaparé par les industries de l'or, du bois de rose et du balata.

Productions du sol.

La fertilité du sol de la Guyane est considérable, la flore est des plus riches, mais l'argent et les travailleurs manquent pour en tirer parti, et les produits de la terre ne s'exportent plus, ne suffisant même pas à l'alimentation du pays, qui vit de l'importation, en ce qui concerne le riz, le café, les farines et les légumes secs.

Avec les moyens indispensables et appropriés, on pourrait développer avec succès les plantes suivantes: le cacaoyer, le caféier, le muscadier, le giroffier, le poivrier, l'hévéa, la canne à sucre, le cotonnier, la ramie, l'ananas, le tabac, le citronnier, le cocotier, le ricin, le rocou, l'indigotier, le safran, le bananier, le taro, la patate, l'igname, le manioc, le maïs, le riz, les légumes potagers et les arbres fruitiers.

Élevage.

De Marcouria à Organabo s'étendent d'immenses savanes, véritables pâturages naturels dont on évalue la superficie à plus de 300.000 hectares, pouvant nourrir plusieurs centaines de mille de têtes de bétail. Or, c'est à peine si on y rencontre quelques milliers de bœufs et de porcs, ainsi qu'une centaine d'ânes et de moutons.

Ces animaux sont l'objet d'une négligence coupable de la part de leurs propriétaires. Ils se multiplient dans les conditions les plus défavorables. Abandonnés à eux-mêmes, vivant en plein air, sans abri ni retraite, exposés aux intempéries des saisons et à la merci des jaguars, ces troupeaux déclinent au lieu de prospérer.

Plusieurs de ces animaux sont de bonne race; à diverses reprises, la Colonie fit venir de France et d'Algérie des étalons, des taureaux, des boudets et des chèvres.

Les buffles, les ânes, les moutons et les chèvres se développent facilement; l'industrie mulassière est à tenter, le mulet convenant mieux pour les transports du pays que le cheval.

L'élevage de la volaille est aussi à conseiller.

La production animale est insuffisante et ne couvre pas les besoins de la Colonie, qui est tributaire du Venezuela, du Brésil et des Antilles anglaises.

Faune.

La faune de la Guyane est très riche; les habitants sont de grands chasseurs; parmi le gibier à poil, on cite: le tapir, le

pécari, le cariacou, le pacan, l'agouti, la biche, l'acouchi, etc... Comme gibier à plumes: le canard sauvage, la sarcelle, la bécasse, la bécassine, le pluvier, le flamand, le râle d'eau, la poule d'eau, l'agami, le hocco, la maraille, les perdrix grise et rouge, la caille, la tourterelle, le pigeon ramier, l'aigrette blanche, l'ortolan, etc... Parmi les reptiles, l'iguane et diverses espèces de tortues fournissent une chair excellente.

Au nombre des animaux nuisibles, on peut citer le jaguar et les diverses espèces de serpents.

Pêche.

La pêche, pratiquée par quelques Annamites et surtout par les habitants du pays, est très productive; on trouve le mullet, le parassis, la vieille, la lubine, l'acoupa, le palika, l'aïmara, le coumarou, la carpe, la raie, l'anguille, la carangue, le machoiran, la sole, etc...

La mer fournit également des crevettes, des crabes, des huîtres. L'écrevisse vit dans la plupart des ruisseaux qui coulent sur les pentes des collines.

Une industrie de préparation des vessies séchées donne de beaux produits et l'on a entrepris le traitement des peaux de requins.

Forêts.

La Guyane est couverte d'immenses forêts vierges, dont l'exploitation pourrait être une ressource de revenus considérables. Ce sont de riches futaies, plusieurs fois séculaires, peuplées d'une incroyable variété d'essences réunissant toutes les qualités désirables; des expériences sérieusement contrôlées ont démontré que certaines essences étaient de beaucoup supérieures aux meilleurs bois d'Europe, tant au point de vue de la durée qu'à celui de la résistance à la rupture.

La tonnellerie peut y trouver des bois supérieurs au chêne.

Parmi les principales essences forestières, il convient de mentionner: le wacapou, l'angélique, le cœur-dehors, le balata franc, le bois violet, le wapa gris, le schawari, le gaïac, l'ébène verte, le courbaril, le grignon, le cèdre, le sassafras ou bois de rose femelle, l'acajou, le carapa, le simarouba, le bois de lettres, le satiné ou bois de féroles, le boco, le montouchi, le panacoco, le patawa.

Les productions secondaires de la forêt sont nombreuses et riches:

Produits oléagineux: l'ouaara, le carapa, le coupi, le yayamadou, le maripa, l'ouabé, le pékés, le conana, le sablier, le carnaïbe, le comou.

Produits aromatiques: le bois de rose, qui, par distillation, donne une huile essentielle ayant le parfum de la rose, le couguericou, l'ambrette, le noyau, le pareira brava, le gaïac.

Produits tinctoriaux: le campêche, le bois du Brésil, le grignon, le palétuvier, le caragérou, le bougouni, le balourou, le roucouyer, l'indigotier, le safran.

Produits gomme-résineux: le balata, dont le latex coagulé donne une résine analogue à la gutta-percha, le poirier, l'encens, le mani, l'anacardier, le mancenillier, l'acacia, le coumaté.

Produits textiles: le balourou, le maho, le moucou-moucou, l'arouman, le fromager, le bambou, le cotonnier, la ramie, le bananier, l'agave.

Enfin, de nombreux produits médicinaux.

L'exploitation des forêts guyanaises est susceptible de rapporter de gros bénéfices, à condition qu'elle soit rationnellement et méthodiquement conduite. Si elle n'a pas, jusqu'à ce jour, donné les résultats financiers qu'on était en droit d'attendre, cela est dû en grande partie à ce qu'il n'y eut presque jamais à la tête de l'entreprise une direction qualifiée. Les opérations sont rarement engagées avec méthode, avec plan, et surtout, avec des capitaux suffisants.

Industrie.

La distillation du bois de rose femelle est la principale industrie locale; il existe une sucrerie moderne, ainsi que deux ou trois distilleries de tafia, des scieries et deux petites centrales fournissant l'énergie électrique à Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'approvisionnement de Cayenne en eau potable est assurée par la captation du Rorota.

Commerce.

Le bazar est le type de maison de commerce que l'on rencontre le plus fréquemment en Guyane. Quatre grosses maisons tiennent la tête du commerce de la place. On trouve dans la population créole de Cayenne d'excellents employés.

Une Chambre de commerce existe à Cayenne.

En 1932, le montant total du commerce de la Colonie s'est élevé à 69.448.000 francs.

Les marchandises importées provenaient pour 28.732.000 francs de France; pour 2.844.000 francs des colonies françaises; pour 11.935.000 francs de l'étranger.

Les produits exportés avaient été dirigés pour 13.100.000 francs sur la France; pour 304.000 francs sur les colonies françaises; pour 12.533.000 francs sur l'étranger.

Principales marchandises importées.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS	QUANTITÉS	VALEURS
			mill. de fr.
Bêtes de somme.....	tête	6	19
Bestiaux.....	Q. M.	13.196	3.185
Viandes salées ou autrement préparées.....	—	1.455	939
Conserves de viande en boîtes.....	—	609	625
Lait conservé.....	—	1.119	1.048
Poissons secs, salés ou fumés.....	—	2.754	1.280
Farine de froment.....	—	25.325	3.533
Riz.....	—	11.725	1.173
Légumes secs.....	—	3.786	730
Pommes de terre.....	—	2.235	392
Sucres.....	—	5.987	1.550
Café.....	—	842	756
Chocolat.....	—	59	63
Poivre.....	—	18	17
Thé.....	—	45	78
Tabac en feuilles.....	—	207	202
Tabacs fabriqués.....	—	558	855
{ d'olive.....	—	6	8
Huiles { d'arachides.....	—	4.365	1.703
{ fixes pures autres.....	—	134	45
Bois communs.....	—	78	8
Légumes frais.....	—	1.889	374
— salés ou conservés.....	—	270	174
{ ordinaires.....	hectol.	7.154	2.055
Vins { mousseux de France.....	—	160	227
{ de liqueur de France.....	—	703	716
Bière.....	—	903	364
Eaux-de-vie de France.....	—	271	243
Boissons distillées de France.....	—	102	114
Rhums et tafias de la Martinique.....	—	94	31
Liqueurs de France.....	—	219	238
Eaux minérales.....	—	333	79
Briques.....	Q. M.	200	9

Principales marchandises importées (suite).

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS	QUANTITÉS	VALEURS mill. de fr.
Ciment.....	Q. M.	4.666	153
Houille.....	—	480	6
Huiles minérales. {	—	3.868	462
	—	2.317	330
	—	720	224
Fer et acier en barres, tôles, fils, etc.....	—	3.947	552
Sel marin.....	—	3.964	78
Quinine.....	—	1	49
Carbure de calcium.....	—	9	2
Engrais chimiques.....	—	280	60
Sulfate de cuivre.....	—	16	5
Sels de potasse.....	—	37	7
Sels de soude.....	—	50	9
Teintures préparées.....	—	22	15
Couleurs.....	—	253	113
Parfumerie de toute sorte.....	—	340	334
Savons autres que de parfumerie.....	—	2.047	539
Médicaments composés.....	—	110	462
Poteries.....	—	37	18
Faïences de France.....	—	53	32
Porcelaines.....	—	113	96
Verres et cristaux.....	—	223	221
Fils de coton.....	—	51	202
Ficelles et cordages.....	—	92	77
Tissus. {	—	315	124
	—	603	2 277
	—	60	140
	—	59	478
Vêtements et lingerie.....	—	499	1.568
Papier et ses applications.....	—	1.009	722
Peaux et pelleteries ouvrées de France.....	—	66	240

Principales marchandises importées (fin).

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS	QUANTITÉS	VALEURS
			mill. de fr.
Chaussures de France.....	Q. M.	105	776
Orfèvrerie et bijouterie de France.....	—	2	37
Horloges, pendules, etc.....	—	2	32
Machines à vapeurs et machines motrices...	—	400	447
Machines agricoles.....	—	74	119
Machines et appareils électriques.....	—	70	113
Autres machines et mécaniques.....	—	133	259
Outils, emmanchés ou non.....	—	298	262
Coutellerie.....	—	26	66
Autres articles de ménage.....	—	1.961	623
Autres ouvrages en métaux.....	—	3.201	1.174
Armes, poudres et munitions.....	—	199	256
Meubles.....	—	100	129
Futailles vides des colonies françaises.....	—	81	37
Autres ouvrages en bois.....	—	88	165
Instruments de musique.....	—	24	117
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	—	33	104
Voitures pour voies ferrées, de France.....	—	57	46
Motocyclettes et pièces détachées.....	—	4	10
Vélocipèdes et pièces détachées.....	—	73	134
Voitures automobiles de France.....	—	87	78
— — des colonies françaises.....	—	70	74
— — des États-Unis.....	—	22	20
Pièces détachées pour automobiles de France..	—	54	77
— — des États-Unis.....	—	15	31
Tabletterie de France.....	—	3	39
Brosserie de France.....	—	28	49
Bimbeloterie de France.....	—	51	71
Ouvrages	—	63	137
{ pneumatiques.....	—	4	4
{ chapes.....	—	15	31
{ chambres à air.....	—	99	242
{ autres.....	—	129	156
Allumettes.....	—	8.561	5.231
Autres articles.....	—	8.561	5.231

Principaux produits exportés.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS	QUANTITÉS	VALEURS
			mill. de fr.
Peaux de requins.....	Q. M.	8	»
Cacao en fèves.....	—	58	9
Essence de bois de rose.....	—	284	1.227
Bois.....	—	9.926	284
Tafia.....	Hectol.	2.292	1.156
Or natif.....	Gr.	1.506 386	22.691
Balata.....	Q. M.	219	214
Autres articles.....	—	»	334

Régime douanier.

Les produits étrangers importés en Guyane française sont soumis, sauf un certain nombre d'exceptions, aux mêmes droits de douane qu'à l'entrée en France.

En outre les diverses marchandises, quelles qu'en soient l'origine et la provenance, y acquittent des droits d'importation, d'octroi de mer, de consommation et de statistique.

Des droits de sortie frappent les produits exportés de la colonie.

Banques.

La monnaie légale est le franc. La Banque de la Guyane possède le privilège d'émission et fait toutes opérations de banque: elle est représentée dans la Métropole par l'Agence centrale des banques coloniales, 63 bis, rue Jouffroy, Paris (17^e).

Tourisme.

Le tourisme n'est pas organisé en Guyane française.

Régime des concessions de terrains ruraux, de forêts et de mines.

Terrains ruraux. — Suivant les dispositions de l'arrêté local du 28 août 1916, des concessions de terres peuvent être attribuées à titre gratuit, aux citoyens français qui en font la demande, sur place, au gouverneur de la Colonie.

L'étendue des concessions gratuites ne peut être inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 25 hectares.

A titre onéreux, la surface concédée ne peut être inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 1.000 hectares.

Dans tous les cas, le concessionnaire ne reçoit qu'un titre provisoire. Il ne devient définitivement propriétaire, que s'il se conforme, dans les délais fixés, aux conditions du cahier des charges établi pour la mise en valeur de la concession.

Un décret du 29 octobre 1929 portant réorganisation des hattes et ménageries en Guyane française (*J. O. République française*, 25 octobre 1929) réglemeute l'attribution des concessions pour installation en vue de l'élevage du gros et menu bétail sur les terres du Domaine, depuis Kourou jusqu'à Organabo, dans la commune d'Iracoubo.

Ces permis n'entraînent pas la transmission de la propriété du sol et les terrains font retour au Domaine après la cessation de l'élevage.

Forêts. — L'exploitation forestière est régie par un arrêté local du 4 février 1926 (*J. O. Guyane française*, 6 mars 1926.)

La licence personnelle est obligatoire pour l'obtention d'un permis d'exploitation forestière. Le permis d'exploration forestière a une durée d'un an. Le permis d'exploitation est accordé pour 4 ans, il est renouvelable; la surface d'un périmètre de coupe ne peut être inférieure à 400 hectares. Il est dû des redevances calculées à l'hectare, et l'abattage de certaines essences est réglemeuté ou interdit.

Mines. — Nulle personne, nulle société, ne peut obtenir un permis de recherche, une concession de mine, ou être employé, à un titre quelconque, dans une exploitation minière, sans être munie d'une licence personnelle délivrée par l'Administration locale. Les sociétés doivent être constituées selon les lois françaises.

Les permis de recherches et les concessions de gîtes miniers sont soumis à l'acquieurement de redevances annuelles payables d'avance.

Un décret du 16 octobre 1917, promulgué le 10 juin 1920, porte réglemeutation minière en Guyane française (*J. O. Guyane française*, 10 juillet 1920). Article 54 abrogé par décret du 19 juin 1930 (*J. O. République française*, 26 juin 1930).

Un décret du 9 octobre 1929 (*J. O. République française* du 13 octobre 1929) prévoit que la Colonie pourra se réserver provisoirement, sous condition du respect des droits acquits antérieurement, le droit de recherche de mines pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumeux.

Arrêté local du 15 février 1930 pris en exécution du décret précité (*J. O. Guyane française*, 22 février 1930).

Un arrêté local du 12 octobre 1929 fixe les conditions de délivrance des licences personnelles minières (*J. O. Guyane française*, 27 juillet 1929).

Un arrêté local du 12 octobre 1929 fixe les conditions de délivrance des licences personnelles minières classées à la 1^{re} catégorie et réglemente l'octroi des permis de recherches et concessions de mines (*J. O. Guyane française*, 19 octobre 1929).

Décret du 24 juillet 1932 modifiant la réglementation minière, en ce qui concerne le Territoire de l'Inini (*J. O. République française*, 28 juillet 1932).

Arrêté local du 13 juillet 1932 réservant au Territoire de l'Inini le droit de recherche de l'or et des métaux précieux (*J. O. Guyane française*, 13 août 1932).

L'or est exploité dans les bassins de toutes les rivières, depuis le Maroni jusqu'à l'Oyapock.

L'argent, le cuivre, le mercure, le fer, l'étain, le plomb existent dans la colonie.

Il est possible que le platine et le diamant s'y trouvent, ainsi que des grenats, topazes, calcédoines, améthystes, jades.

Il y a un peu partout des carrières de pierres et des gisements d'argile rouge, d'argile réfractaire et de kaolin.

Des coquillages fournissent la chaux.

Colonisation. — Il convient d'ajouter qu'il n'est plus accordé de passages gratuits ou à tarif réduit, ni d'avances d'aucune sorte, aux futurs colons, en raison de la suppression totale par le Parlement, en 1908, des crédits autrefois affectés à l'émigration.

Grands projets.

De grands projets d'utilité publique ou privée, d'où dépend l'avenir économique du pays, sont à l'étude depuis de longues années. Ce sont:

Le développement de l'agriculture et de l'élevage;

L'exploitation forestière sur une large échelle;

L'exploitation aurifère par les machines;

L'amélioration du port de Cayenne;

La construction d'un chemin de fer de pénétration;

La réfection et la construction de routes.

La réalisation de ce programme n'est possible qu'à la condition d'avoir des capitaux. Or, la Guyane française a été négligée et calomniée; elle est encore pour ainsi dire inexploitée; elle renferme des sources presque inépuisables de richesses naturelles, et, pour l'approvisionnement de la France, dont les forêts ont été si éprouvées par la guerre, les immenses peuplements sylvestres de la Guyane recèlent des bois de construction supérieurs en tous points à ceux de l'étranger.

Bibliographie.

Collection des guides des colonies françaises: *Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon*, 1 volume, Paris, 1931.

La Guyane française, par le Docteur Devez, Exposition coloniale internationale de Paris 1931.

Les plantes utiles et les bois industriels de la Guyane, par le Docteur Devez, Paris 1932.

Une nouvelle colonie: le Territoire de l'Inini, par le lieutenant Nemo, de l'infanterie coloniale, *Revue des Troupes coloniales*, Paris, n° 211, mars-avril 1933.

Carte de la Guyane française, à l'échelle de 1/500.000, publiée par le Service géographique du Ministère des Colonies.

